

## **MAIRIE**

16170 ST AMANT DE NOUERE

Tél. 05.45.21.46.03

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANT DE NOUERE**

---

L'an deux mil dix, le 8 septembre,

Le Conseil Municipal de ST AMANT DE NOUERE

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MME POTUAUD Marie-Madeleine, Maire.

Date de la convocation : 27/08/2010

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Présents :

Mme POTUAUD, Maire - Mrs BERTRAND et Mme COMBAUD Adjoints

Mme BUREAU, Mrs BATY - LABROUSSE - LEONARD

Absents excusés : Mr PELLETANT, PRIOLLAUD, DORE

Procurations : Mr PRIOLLAUD à Mme POTUAUD

Mr DORE à Mr LABROUSSE

Secrétaire de séance : Mme BUREAU Danièle

#### **OBJETS : Délibération du Conseil Municipal instituant le Droit de Prémption**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une Carte Communale approuvée d'instituer un droit de prémption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Le Conseil Municipal souhaite maîtriser le développement urbain de son territoire surtout par le biais de la densification du bourg. Le bourg connaît en effet aujourd'hui un développement sous une forme pavillonnaire, bien différente du bâti ancien du centre bourg dans son aspect architectural et dans sa consommation d'espace. Le risque est que le centre bourg, peu à peu noyé dans une ambiance pavillonnaire impersonnelle, voit disparaître son charme actuel et donc que la commune perde son attractivité. Ainsi, dans un avis rendu après une visite sur place par le représentant du CAUE de Charente, par une lettre du 21 juillet 2009, insiste sur l'enjeu paysager que représente l'urbanisation du secteur situé entre le bourg et la voie communale n°200. Pour cela le Conseil Municipal souhaite l'implantation d'un lotissement couvrant l'espace disponible entre le bourg ancien et cette voie communale n°200.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 ayant approuvé la Carte Communale,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte Communale en date du 12 juillet 2010,

DECIDE d'instituer le droit de prémption sur les secteurs suivants, le Bourg dont les parcelles suivantes : C 176 : 1 855 m<sup>2</sup>, C 177 : 1 820 m<sup>2</sup>, C 1498 : 6 185 m<sup>2</sup>, C 1581 : 3 046 m<sup>2</sup>, C 1582 : 338 m<sup>2</sup>, C 1583 : 3 997 m<sup>2</sup>, C 1584 : 31 m<sup>2</sup>, C 1585 : 125 m<sup>2</sup>, C 1586 : 214 m<sup>2</sup> soit 17 611 m<sup>2</sup>.

DONNE délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Prémption conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales,  
PRECISE que le Droit de Prémption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

La présente délibération sera insérée dans le dossier de la Carte Communale.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance,
- à la Direction Départementale des Territoires,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
A Saint-Amant de Nouère, le 09/09/2010

Le Maire,  
Marie-Madeleine POTUAUD



